



**TRAVAILLEUSES AVERTIES!**  
Mettre fin au harcèlement sexuel au travail

# DÉNONCER LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

## Attention...

- Dans certains contextes de travail, le **personnel de travail est syndiqué**. Si tel est le cas, il est préférable de se référer auprès de **son syndicat** pour connaître les démarches et procédures de signalisation d'un cas de harcèlement sexuel au travail.
- Le syndicat a, notamment, pour mandat de vous **aider** dans vos démarches de dénonciation et de vous **défendre** dans un dossier de harcèlement sexuel au travail.

- Aussi, outre une plainte à la CNESST, une plainte peut être déposée auprès de la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**.



Dans ce cas, la plainte sera une plainte pour **harcèlement discriminatoire** à l'égard de **l'employeur** et de **la personne harcelante**. Ici aussi, le délai pour déposer plainte est de **2 ans à partir de la dernière manifestation** de harcèlement sexuel au travail.

## Rappel :

**Vous trouverez sur cette plateforme un parcours reprenant les différentes étapes de dénonciation du harcèlement sexuel en milieu de travail sous l'onglet Dénoncer. Le document est téléchargeable en pdf au besoin.**

## Aucune femme ne devrait subir du harcèlement sexuel que ce soit dans la rue, à l'école ou au travail

Il est impératif de dénoncer le harcèlement sexuel vécu ou observé en milieu de travail pour toutes les raisons mentionnées jusqu'à présent.

Ci-dessous, vous trouverez les 6 étapes à suivre pour dénoncer et faire reconnaître le harcèlement sexuel en milieu de travail :

- **Documenter le harcèlement sexuel** : Il est fortement recommandé de tenir un journal de bord sur les différents événements en lien avec le harcèlement sexuel en milieu de travail afin de pouvoir retracer la chronologie des faits. Il est donc fortement suggéré de prendre note des détails de chacun des événements tels que la date de l'événement, le(s) comportement(s) adopté(s), les propos tenus, les effets causés ou encore les émotions ressenties. Ces renseignements seront fort utiles lorsqu'il s'agira de dénoncer ou de porter plainte pour harcèlement sexuel au travail.
- Si la situation est sans risque, **parler directement à la personne harcelante** : Il arrive que des personnes adoptent "inconsciemment" ou du moins sans intention de nuire, des comportements ou des propos préjudiciables. Auquel cas, si le contexte le permet, vous pourriez en parler directement à la personne concernée et lui demander de cesser les agissements vexatoires.
- **Informez son supérieur/employeur** : En cas de danger ou si aucun changement n'intervient dans le comportement de la personne dite harcelante, informez votre employeur de la situation. Ce dernier a pour obligation de faire cesser le harcèlement au travail. Munissez-vous, dans cette démarche, de votre journal de bord.
- Vous pourriez également prendre connaissance du **processus interne de dénonciation** repris dans la Politique de prévention du harcèlement au travail de votre organisation de travail. Cette dernière reprend les procédures de dénonciation et de traitement de plainte en interne ainsi que les coordonnées des personnes-ressources auprès de qui se référer.
- Déposer une **plainte auprès de la CNESST** : enfin, si aucun règlement n'intervient dans le dossier, il vous est possible de déposer une plainte pour harcèlement psychologique au travail auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé, de la sécurité au travail. La plainte sera, dans ce cas, dirigée vers l'employeur. Vous avez 2 ans à partir de la dernière manifestation de harcèlement pour déposer plainte.